



Communiqué de presse
Plan de Performance Energétique Bretagne (PPE Bretagne)
Lancement du 1^{er} appel à projet pour l'année 2012
(dépôt des dossiers jusqu'au 27 janvier 2012)

Depuis 2009, le PPE est mis en œuvre en Bretagne, pour permettre d'améliorer la performance énergétique des exploitations agricoles. Il vise tout particulièrement les économies d'énergie notamment les bâtiments d'élevage ; il permet aussi également d'améliorer la compétitivité des exploitations.

Cette action constitue une priorité au sein du Projet Agricole et Agroalimentaire Régional breton (PAAR), ainsi qu'une des actions fortes du pilier « maîtrise de l'énergie » du Pacte Electrique Breton.

Pour l'année 2012, le PPE sera financé par l'Etat, le Conseil Régional de Bretagne et le Fonds Européen FEADER.

Rappel : La réalisation d'un diagnostic énergétique est un préalable aux investissements présentés dans le cadre du PPE Bretagne. Sous réserve de n'avoir pas été réglé avant le dépôt de la demande d'aide, tous les diagnostics seront subventionnés dans le cadre du PPE Bretagne à hauteur de 40% (50% pour les jeunes agriculteurs) dans la limite d'un montant éligible maximum de 1 000€. Ils peuvent être déposés seuls ou en accompagnement d'une demande pour des investissements.

Pour le 1^{er} appel à candidature 2012, les priorités retenues pour l'Etat sont :

- **Priorité 1 : Les projets** (neuf ou rénovation) **réalisés par des jeunes agriculteurs ainsi que les projets portés par les CUMA.**
- **Priorité 2 : Les projets rénovation pour les investissements ci-dessous,**
 - a) Matériaux, équipements, matériels et aménagements pour l'isolation
 - b) Système de régulation
 - c) Système de ventilation centralisé (porcs)
 - d) Échangeurs thermiques
 - e) Éclairage spécifique lié à l'économie d'énergie (hors système basse consommation)
 - f) Chauffe eau solaire thermique
 - g) Pompe à vide à variateur
 - h) Pompes à chaleur (remplacement de système électrique, sous réserve d'accord)
 - i) Équipements liés à la production et à l'utilisation de l'énergie en site isolé.
- **Priorité 3 : Les projets bâtiments neufs pour les investissements ci-dessous,**
 - j) Échangeurs thermiques
 - k) Pompes à chaleur (sous conditions)
 - l) Chauffe eau solaire thermique

Les priorités retenues par le Conseil Régional sont :

Les jeunes agriculteurs, les CUMA et les exploitations engagées dans un **Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine (SIQO : Agriculture biologique, Label Rouge, AOC, AOP, IGP)**.

Délais de réalisation : Pour les dossiers retenus au titre du 1^{er} AAP 2012, les exploitants bénéficiaires disposent d'un délai de 6 mois pour démarrer les travaux et d'un délai de 2 ans après le démarrage pour terminer ces travaux.

Les diagnostics peuvent être déposés tout au long de l'année, en dehors des appels à projets.

Taux d'aide : 40% (50% pour les jeunes agriculteurs) dans la limite de 40 000€ d'investissements éligibles.

Un 2^{ème} appel à projets sera ouvert du 28 janvier 2012 au 11 mai 2012 sur les crédits disponibles après le traitement des dossiers du 1^{er} appel à projets.

Information auprès de la DDTM (Service d'Economie Agricole) du siège de votre exploitation.

Programme « éco énergie lait »

En parallèle au PPE, il est rappelé que les producteurs de lait peuvent également bénéficier d'une subvention de 40% pour l'acquisition d'un pré-refroidisseur de lait et/ou d'un récupérateur de chaleur sur tank à lait dans le cadre du programme "éco énergie lait", soutenu par l'Ademe, le Conseil Régional et les Conseils Généraux de Bretagne.

Les dossiers de demande d'aide sont disponibles auprès des installateurs ou du GIE Lait-Viande de Bretagne.

Contact : 02 23 48 29 00."

Contact presse : Jean-Yves DE LA RUE – 02.99.28.22.16